



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 17 juin 2025

Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 16

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Pascale Roquesalane, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Laurence Camera, Sandra Caserio, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laetitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Patrick Reteau à Sylvie Barusseau, Martine Bardin à Josette Lacam

Absents : Pascal Gouzènes, Claude Bourges, Roger Baku Maduda, Vincent Boudry, Sylvain d'Amico, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Madame Roquesalane a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°40/2025

**SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS ET A LA
REFACTURATION DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE PLESSIS-PATE**

Rapporteur : Mme ROQUESALANE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de clarifier et de formaliser, dans le cadre d'une convention entre la Ville de Le Plessis-Pâté et le CCAS de Le Plessis-Pâté, les modalités de fourniture de repas aux bénéficiaires du service de portage de repas à domicile et les conditions de refacturation du service de portage de repas,

CONSIDERANT le projet de la convention relative à la fourniture de repas et à la refacturation du service de portage de repas à domicile entre la Ville et le CCAS de Le Plessis-Pâté, présentée en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE les termes de la convention relative à la fourniture de repas et à la refacturation du service de portage de repas à domicile entre la Ville et le CCAS de Le Plessis-Pâté, ci-annexée.

Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté - Tél : 01 60 85 59 00 - Fax : 01 60 85 59 20
Site : www.leplessispate.fr - Mail : mairie@leplessispate.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le CCAS de Le Plessis-Pâté, la convention relative à la fourniture de repas et à la refacturation du service de portage de repas à domicile,

DIT que la présente convention s'applique à compter du 1^{er} juillet 2025, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction,

DIT que les dépenses afférentes sont inscrites au budget de la commune, chapitre 011 - article 6042 et chapitre 012.

DIT que les recettes afférentes sont inscrites au budget de la commune, chapitre 70 - article 70873.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
exécutoire le présent acte.

Il informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal administratif
de Versailles, dans un délai De deux mois à
compter de la présente notification.

Date de l'affichage en Mairie de la liste
des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la
présente délibération au contrôle de
légalité :

Date de la publication électronique de la
présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

